



## CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 21 FEVRIER 2018**  
**Convocation en date du 14 Février 2018**

### COMPTE RENDU

#### **Délégués titulaires présents :**

Antoine ALLARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard FLEURENCE, Roland GILLIOT, Jean-Luc HUBER, Jean-Pierre JULLY, Bernard KALCH, Roland KLEIN, Dany KOCHER, Antoine LITTNER, Alain MARTY, Jean-Pierre MATZ, Bernard SCHLEISS, Jean-Marc WAGENHEIM, Camille ZIEGER

#### **Délégués suppléants présents :**

Marie-Paule BAZIN représentant Bruno KRAUSE, Philippe SORNETTE représentant Yves TUSCH

#### **Conseillers syndicaux absents :**

Bruno KRAUSE (excusé), Jean-Luc RONDOT, Antoine SCHOTT, Bernard SIMON, Yves TUSCH, Eric WEBER, Joseph WEBER (excusé)

#### **Autres personnes présentes :**

Catherine GOSSE : Directrice du pôle Déchets du PETR  
Marie Christine KARAS, chargée de mission responsable du Pôle Aménagement du territoire du PETR

**Ouverture de la séance** par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

#### **1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 28 novembre 2017**

Les délibérations du conseil syndical ont bien été validées par le contrôle de légalité et le procès verbal rédigé. Toutefois, par erreur, ce dernier n'a pas été envoyé aux conseillers syndicaux. Le Président indique que le document leur sera envoyé et qu'il sera soumis pour approbation en même temps que celui du présent conseil syndical.

Les membres du conseil syndical en prennent note.

#### **2. Rapport sur le débat d'orientation budgétaire 2018 : Budget M14 du Pôle territorial et budget M4 de la gestion intercommunautaire des déchets ménagers**

##### **Introduction : Evolution du contexte juridique du « Pays de Sarrebourg »**

Conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé au sein de l'Assemblée du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. Ce débat, non suivi d'un vote, doit se tenir dans un délai inférieur ou égal à deux mois précédant le vote des budgets. Son objet est de présenter la situation financière du PETR. Il est proposé aux membres du Conseil syndical de prendre connaissance des présents éléments introductifs et d'en débattre, l'adoption des budgets sera soumise à approbation lors de la prochaine séance du Conseil syndical.

**Rappel concernant la structure du syndicat mixte jusqu'au 31 décembre 2013 :**

Depuis sa mise en place en juin 2008 et jusqu'au 31 décembre 2013, le fonctionnement du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg était le résultat du transfert de compétences de l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocation Unique touristique (SIVUT), puis de l'extension du Conseil de développement vers le syndicat mixte.

Le transfert, en 2013, d'une part de la compétence *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*, d'autre part celle liée à la *Gestion intercommunautaire des déchets ménagers* a donné une nouvelle dimension qui a eu des conséquences en termes de personnel et de budget.

#### **Le contexte depuis janvier 2014**

Le syndicat mixte est désormais constitué de **deux pôles** :

- **le Pôle Aménagement du territoire** qui comprend les missions initiales du syndicat auxquelles s'ajoute celle liée au SCoT. Au niveau du personnel, l'ingénierie comprend une chargée de mission et une secrétaire à temps plein. Il intègre également l'animatrice du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER.
- **Le Pôle Déchets**, avec le transfert de personnel de plusieurs communautés de communes.

Chaque pôle a son propre budget : budget principal M14 pour le Pôle territorial ; budget annexe M4, beaucoup plus important en termes de montants pour le Pôle Déchets.

#### **Le contexte depuis janvier 2015**

Suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg est intitulé Pôle d'Equilibre territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. Cette transformation n'a aucune incidence sur le fonctionnement et les compétences des deux pôles du syndicat mixte.

#### **Le contexte depuis décembre 2016**

Par délibération du 19 décembre 2016, le PETR s'est vu confié le portage du dossier de candidature au titre de « *Réserve de Biosphère* » UNESCO.

### **➤ Pôle AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Débat d'orientation budgétaire du Budget principal**

##### **Les activités du pôle Aménagement du territoire justifiant la section de fonctionnement**

- Le fonctionnement correspond essentiellement à **des activités d'animation** pour :
  - Inscrire le territoire dans différentes politiques territoriales mises en place par les partenaires institutionnels : Contrat de Ruralité, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), programme communautaire LEADER porté par le GAL Moselle Sud).
  - Animer la démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère.
  - Contribuer à la promotion touristique qui s'inscrit dans la continuité des missions de l'ancien SIVUT (brochure, dépliants).
  - Apporter un soutien aux acteurs du territoire en contribuant par exemple au financement d'un plan de formation ou d'un événementiel visant la promotion du Pays de Sarrebourg ;
  - Animer le Conseil de développement du Pays de Sarrebourg.
  - Promouvoir et financer des dispositifs liés à des programmes spécifiques : Espace Info Energie.

##### **Les activités du pôle « Aménagement du territoire justifiant la section d'investissement**

- Assurer le suivi de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg (SCoTSAR) et préparer sa mise en œuvre. Cette activité a réellement apporté une dimension nouvelle pour le PETR, amené désormais à déployer ses activités dans le

domaine de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, à travers la nouvelle compétence liée au schéma de cohérence territoriale.

- En lien avec la compétence SCoT : participer à l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) de différentes communes qui ont associé le SCoT à leur démarche.
- Suivre l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et participer aux travaux organisés par la Région Grand Est à travers la concertation avec les SCoT.

### **Les orientations budgétaires du pôle « Aménagement du territoire » pour 2018 (budget principal)**

Différentes conventions avec des partenaires institutionnels permettent d'apporter des compléments, parfois importants en termes de recettes. Dans le cadre du SCoT, l'Etat a apporté en 2017 un soutien important pour financer l'ingénierie du SCoT. Une enveloppe de 51 700,00 € correspondant à la troisième tranche de l'appel à projets « SCoT ruraux ».

Concernant le programme LEADER, le financement de l'Union européenne sera renouvelé dans le cadre d'une nouvelle programmation 2014-2020.

Le Président donne la parole à Marie-Christine KARAS qui apporte une information nouvelle dont elle a pu prendre connaissance après l'envoi de la note de synthèse. Le pôle « Aménagement du territoire » bénéficiera très probablement d'une subvention au titre du soutien à l'ingénierie suite au dossier qui avait été adressé aux services régionaux en 2017. Le montant attendu est de **20 483,00 €**.

**Un tableau des propositions budgétaires** dans le cadre du débat d'orientation budgétaire est alors distribué, **indiquant de nouvelles propositions** par rapport à celles présentées dans la note de synthèse initiale. (Voir tableau ci-dessous).

- En ce qui concerne le topoguide de randonnées pédestres, le projet prévoit une impression de 10 000 exemplaires de chacune des fiches correspondant à un itinéraire. Il est proposé de réaliser la totalité de l'impression cette année au lieu de l'effectuer en deux fois 5000 exemplaires. (Ce qui permet à terme un gain d'environ 4000,00 €).
- Il est également proposé de renouveler l'opération vidéo « Chasseurs d'emploi » à laquelle le PETR avait participé en 2017 avec le conseil de développement. Montant de la participation du PETR: 3300 €.

Même avec un total de dépenses augmenté (296 424,43 € au lieu de 288 946,43 €), **la subvention régionale fait diminuer la contribution sollicitée aux communautés de communes qui passe à 2,16 € par habitant au lieu de 2,47 € par habitant.**

Le président rappelle que l'augmentation de la cotisation est liée au projet « Réserve de Biosphère », accepté à la majorité lors du conseil syndical du 28 novembre 2017. Le projet prévoit une dépense de 70 713,00 €.

Il souligne le décalage dans le temps entre les dépenses à réaliser pour des opérations programmées en 2018 et l'octroi des subventions (notamment celles provenant du programme LEADER) pouvant couvrir en partie ces dépenses. Il s'agit surtout de préfinancer ces opérations.

Le Président propose deux orientations :

- 1) Augmenter la cotisation des communautés de communes passant de 1,80 € par habitant en 2017 à 2,16 € par habitant en 2018 ;
- 2) Ouvrir une ligne de trésorerie qui pourrait s'élever à 31 070 € si l'on maintient la contribution des communautés de communes à 1,80 € par habitant.

- Le Conseil syndical adopte les orientations budgétaires, en intégrant les nouvelles propositions qui viennent d'être présentées.  
Il opte pour que l'équilibre financier soit réalisé au travers de l'augmentation de la cotisation sollicitée aux communautés de communes membres du PETR.

Un membre du Conseil Syndical s'oppose aux orientations budgétaires concernant des dépenses liées au projet « Réserve de Biosphère »

**PROPOSITIONS BUDGETAIRES DOB POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE BUDGET 2018**

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
<b>Topoguide</b>		Part Com com	161 846,48	<b>SCoT</b>	76 986,00		
Conception	10 692,00	Leader	18 233,00			FCTVA	14 941,75
Impression 5000 exemplaires	11 475,00	Participation Saulnois + PnrL	7 665,36				
<b>total topoguide</b>	<b>22 167,00</b>						
<b>Espace Info Energie</b>	<b>21 100,00</b>						
<b>Opération vidéo</b>	<b>3 300,00</b>						
<b>Réserve de Biosphère</b>							
Chargée de mission 1 à 50% ETP	22 513,00						
poste chargé de mission2	28 700,00						
Stagiaire	4 000,00						
Communication	10 000,00						
Déplacement	5 500,00						
total réserve de biosphère	<b>70 713,00</b>						
<b>Animatrice GAL Moselle Sud</b>	<b>6 753,00</b>						
<b>Charges de personnel (hors RB)</b>	<b>61 697,00</b>						
<b>Charges à caractère général (hors RB)</b>	<b>27 175,00</b>						
<b>Total opérations réelles</b>	<b>212 905,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	187 744,84	<b>Opérations réelles</b>	<b>76 986,00</b>		<b>14 941,75</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	43 840,26	<b>Total opérations d'ordre</b>	32 283,71	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>32 283,71</b>		<b>43 840,26</b>
<b>Virement section d'investissement</b>	<b>32 201,17</b>			<b>Virement de la section fct</b>			<b>32 201,17</b>
		<b>Excédent N-1</b>	68 917,88			<b>Excédent N-1</b>	34 765,53
				<b>RAR</b>	<b>16 479,00</b>		
<b>Total</b>	<b>288 946,43</b>		<b>288 946,43</b>	<b>Total</b>	<b>125 748,71</b>		<b>125 748,71</b>
Part comcom 2,47 €/hab CCSMS: 124 459,63 € CCPP: 38 846,85 €							
<b>Proposition de passer l'impression des fiches topoguide à 10 000 ex</b>		Participation Région	20 483,00				
<i>Impression 10000 ex : 18952,52 €</i>	29 645,00	Participation com com	148 841,48				
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>220 383,00</b>						
<b>Total dépenses</b>	<b>296 424,43</b>		<b>296 424,43</b>				
Nouvelle proposition suite à la participation de la Région Grand Est pour le soutien à l'ingénierie				Part comcom 2,16 €/hab CCSMS: 107 736,00 € CCPP: 33 627,00 €			

## **DETAIL DES ELEMENTS BUDGETAIRES DU PÔLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (suite aux nouvelles propositions)**

### • **Section de fonctionnement**

**Dépenses : 296 424,43 €** (contre 161 239,67 € en 2017) dont **220 383,00 € en opérations réelles** (contre 127 548,57 € en 2017).

Les opérations réelles représentent :

- 56% de charges de personnel (ces charges représentant 42% des dépenses totales)
  - 44% de charges à caractère général, autres charges de gestion courante, et dépenses imprévues (33% des dépenses totales)
- ° Charges de personnel : Les charges de personnel du budget principal sont estimées à **123 663,00 €** et concernent :
- Les deux personnes à temps plein affectées au PETR: une chargée de mission (attachée territoriale) et une secrétaire (agent administratif) ; ces deux personnes étant titulaires : 51 150,00 € (salaires nets) + 31 105,00 € (charges).
  - Deux personnes affectées par rattachement : une personne en ressources humaines et une comptable (mutualisation avec le Pôle Déchets) : **1955,00 €**
  - Une personne d'une collectivité extérieure (PNR Lorraine) : l'animatrice du GAL Moselle Sud : **6753,00 €**
  - Une personne stagiaire du réseau Man and Biosphere France pour une mission ponctuelle de 6 mois liée à la candidature Réserve de Biosphère : **4000,00 €**
  - **Proposition est faite de réaliser l'embauche d'une personne chargée de projet Réserve de Biosphère », pour un contrat d'une durée de 3 ans, pour renforcer l'équipe actuelle et venir en aide à la chargée de mission actuelle dans le cadre d'une co-animation du projet Réserve de Biosphère : 28700,00 € (salaires calculés pour 9 mois, d'avril à décembre 2018.**
- ° Charges administratives (charges à caractère général), autres charges de gestion courante, charges exceptionnelles et dépenses imprévues hors actions : **32 675,00 € en incluant le projet réserve de biosphère (27 175,00 € hors Réserve de biosphère).**
- ° **Les dépenses liées aux actions sont estimées à 64 045,00 €.**  
Elles comprennent :
- ✓ La réalisation du topoguide de randonnées pédestres : 29 645,00 €. L'opération comprend la création des fiches des circuits de randonnée **à laquelle s'ajoute l'impression pour 10000 exemplaires en 2018.** Il est proposé de reconduire cette opération **avec une demande de subvention qui a été effectuée au titre de LEADER.**
  - ✓ La communication relative au dossier Réserve de Biosphère : 10 000,00 €
  - ✓ La participation à l'opération vidéo « Chasseurs d'emploi » : 3300,00 €
  - ✓ Le financement de l'Espace Info Energie pour un montant de 21 100,00 €.
- ° Il faut ajouter **un virement à la section d'investissement de 32 201,17 €**

**Recettes : Elles proviennent de la contribution des communautés de communes membres du syndicat mixte.**

La contribution demandée pour 2018 s'élève à **148 841,48 €, soit 2,16€/habitant**, répartis de la façon suivante :

- Contribution Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud : 107 736,00 €
- Contribution Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg : 33 627,00 €

La fusion des communautés de communes et ses incidences notamment sur le potentiel fiscal ont été pris en compte pour le budget 2018.

La Région Grand Est prévoit un dispositif d'aides dans le cadre de son soutien à l'ingénierie des territoires. Le PETR adressera une demande de subvention pour l'année 2018.

L'Union européenne, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine apporteront leur contribution dans le cadre du nouveau programme LEADER. Contribution à comptabiliser sur le budget 2018.

#### • **Section d'investissement**

**Dépenses** : Le programme d'investissement comprend **la finalisation de la démarche SCoT**, ainsi que le suivi juridique.

Le budget prévoit des dépenses totales de **125 748,71 €**, dont 76 986 € en dépenses réelles correspondant à l'étude du SCoT, 16 479,00 € en restes à réaliser et 32 283,71 € en opération d'ordre.

**Recettes** : Il n'y aura plus de subvention en 2018, le SCoT ayant bénéficié de la totalité de l'enveloppe qui lui a été attribuée par l'Etat.

**Pour l'année 2018, l'équilibre budgétaire en section d'investissement, nécessaire à la réalisation du SCoT, est obtenu grâce à un virement de la section de fonctionnement de 32 201,17 € et à un excédent N-1 d'un montant de 34 765,53 €.**

#### **Conclusion pour le Pôle Aménagement du territoire :**

Pour 2018, la capacité financière du PETR doit être augmentée pour permettre :

- de poursuivre la démarche de candidature au titre de « Réserve de Biosphère avec la nécessité de renforcer l'équipe par l'embauche d'une personne chargée de projet « Réserve de Biosphère et de communiquer sur la démarche ;
- de finaliser le SCoT ;
- de financer des actions, portées notamment suite aux propositions du conseil de développement.

**Il est important de signaler que l'augmentation des besoins financiers correspond au préfinancement des actions en attente des subventions attendues. Le conseil syndical a décidé que les recettes de fonctionnement bénéficient d'une contribution majorée des communautés de communes membres du PETR.**

#### ➤ **Pôle DECHETS**

#### **Débat d'orientation budgétaire du Budget annexe M4 Ordures Ménagères et assimilés**

Le budget annexe M4 retrace les opérations de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il représente, en 2017, un volume financier important en section d'exploitation à hauteur de 7 millions d'euros. Les dépenses de prestations de services (marchés de collecte, de traitement des déchets) représentent 72 %, les charges de personnels 9 % et les amortissements 12 %. Il s'équilibre au travers de principales recettes telles que la Redevance Incitative pour 60 %, des subventions d'exploitation (valorisation de déchets (7 %, soutien des éco-organismes 87%) pour 21 %. L'année 2018 resterait sous les mêmes proportions tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de personnel s'élève, en 2017, à 642.000 euros soit 9.37 % des dépenses d'exploitation. Le service comptait 20 agents (soit 18,14 ETP) dont 13 agents titulaires de la fonction publique, 2 agents en CDI, 1 agent en CDD et 3 agents en contrat aidés. Alors qu'un agent a été recruté en avril 2017 affecté à l'accueil téléphonique des usagers, les 3 agents en contrats aidés n'ont pu bénéficier d'un renouvellement de contrat. Par ailleurs, un agent titulaire a demandé une mise en disponibilité d'un an à compter du 1 janvier 2018 pour convenance personnelle, demande qui a été acceptée. Il n'est pas prévu de pourvoir à son remplacement au regard, notamment, du renfort en accueil téléphonique opéré en 2017. Enfin, 2 agents relevant de la catégorie C et 1 agent relevant de la catégorie B ont préparé des concours de catégorie B.

Coté régime indemnitaire, les agents relevaient de régimes différents selon qu'ils appartenaient à la filière administrative ou technique. En effet, alors que le RIFSEEP étaient en vigueur pour la filière

administrative au 01 janvier 2017, les agents relevant du technique étaient encore sous l'ancien régime indemnitaire (PSR, IEMP, etc...). Depuis le 01 janvier 2018, l'ensemble des agents (filrière administrative et filière technique) relève du RIFSEEP.

Les dépenses de personnel du budget prévisionnel 2018 sont estimées à 650.000 euros (9,5 % des dépenses de fonctionnement) afin de tenir compte des avancements de grade de certains agents (ancienneté ou obtention de concours), du maintien sur l'année de l'agent affecté à l'accueil téléphonique, d'un doublon à la plateforme de compostage en raison d'une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de 3 ans d'un agent. Par ailleurs, il est proposé de recourir aux volontaires sous contrat civique au nombre de 2 en 2018. Leurs missions seront concentrées sur la sensibilisation à l'environnement (suivi de collecte et actions scolaires, etc...).

Pour la partie Investissement, l'année 2017 compte 1,3 millions d'euros de dépenses dont 68 % (887.000 €) au titre des immobilisations corporelles consacrées essentiellement au renouvellement de matériel industriel (650.751 €) et de transport (123.366 €), 203.933 à la finalisation des travaux du quai de transfert et 132.962 € aux annuités et intérêts d'emprunt. L'équilibre s'opère au travers de subventions pour 18 % ; d'emprunt pour 22 % et des amortissements pour 53 %.

Le volume des amortissements représente une part importante dans ce budget. Cela signifie que des investissements conséquents mais nécessaires ont été effectués notamment en 2016 et 2017. Pour cela le syndicat mixte a contractualisé 2 emprunts en 2016 sur 20 ans et 1 en 2017 sur 10 ans pour la construction et l'aménagement du quai de transfert pour 1,7 Millions €. Conformément au débat d'orientation budgétaire 2017, un nouvel emprunt de 345.000 € sur 10 ans a été contractualisé en septembre 2017 pour financer le matériel roulant (tracteur et tonne à lisier) et industriel (cribleur et chargeur pour la plateforme de compostage). L'ensemble de ces emprunts représente une annuité de 154.500 € au titre du capital et 23.064 € au titre des intérêts. Aucun emprunt n'est envisagé pour 2018 et les années à venir.

Le Conseil Syndical approuve les orientations budgétaires du budget annexe M4 Ordures Ménagères et assimilés.

### **3. Finances**

#### **3.1 Délibération n° 20180221\_DEL001 : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 en complément de la délibération N°20171128\_DEL081**

##### **Exposé préalable :**

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :**



-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant maximum autorisé = **381 557,23 €** répartis comme suit :

**DEPENSES PREVUES A LA DELIBERATION N°2017-83**

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	2051 Concession et droits assimilés	JVS-Contrat annuel 2018	7 000,00 €
21	2154 Matériel industriel	<b>Arepub</b> : Autocollants adresse poubelle, consignes de tri et poubelles carton <b>Plastic Omium</b> Bornes Apports Volontaires	7 000,00 € 25 000,00 €
21	2188 Autres immobilisations corporelles	PTL Sacs pré collecte	25 000,00 €
21	21753 Installations à caractère spécifique	<b>Alsace Application</b> Garde-corps et caniveau déchèterie de Sarrebourg	3 500,00 €

**DEPENSES COMPLEMENTAIRES A VOTER**

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
21	2153 Installations à caractère spécifique	<b>Cabinet MERLIN +SEBA</b> SOLDE MARCHE MAITRISE ŒUVRE Assistance opération réception	155,23 € 1 477,13 €
21	2154 Matériel industriel	<b>COLLECTAL</b> Bornes Apports Volontaires (complément)	150 000,00 €
21	21728 Installations générales -agencement-aménagements	<b>FIG</b> Déchèterie Sarrebourg : Plateforme + grillage	13 000,00 €
21	2145 Construction sur sol d'autrui	<b>FIG</b> Grillage bornes semi-enterrées <u>camping Gondrexange</u>	4 000,00 €
21	2153 Installation à caractère spécifique	<b>CORDERIE VINCENT</b> <u>Quai de transfert</u> Remplacement filets	25 000,00 €
21	21753 Installation à caractère spécifique	<b>BIOME</b> <u>Décharge</u> : réalisation tranchée de dégazage	14 000,00 €
			4 000,00 €

**Total Général**

Chapitre	Crédits ouverts
20	7 000.00 €
21	272 132.36 €

- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, après débat  
Adopté à l'unanimité

**3.2. Délibération n°20180221\_DEL002 : Compte-rendu des opérations comptables ayant nécessité un certificat administratif**

**Exposé préalable :**

- Une écriture d'amortissement prévue à l'article 28153 pour un montant de 1172,40 euros a été imputée par erreur à l'article 28183.
- La régularisation de cette écriture passe par une écriture en dépense d'investissement à l'article 28183 pour un montant de 1172.40.

Cette régularisation nécessite un réajustement du budget annexe (N°847), tel que :

**BUDGET ANNEXE - 847**

<b><u>Dépenses Investissement</u></b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Montant</b>
040	28183	Amortissement matériel de bureau et matériel informatique	1 172.40 €
020	020	Dépenses imprévues	- 1 172.40 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0.0</b>

Après présentation, après débat  
Adopté à l'unanimité

**3.3. Délibération n°20180221\_DEL003 : Réalisation d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2018**

**Exposé préalable :**

Il est décidé de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour compenser les « creux de trésorerie », du fait de recettes de redevances OM perçues avec un décalage d'un semestre, et ainsi d'honorer les dépenses prévues aux Budgets principal et annexe 2018 dans les temps impartis. Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie affectée aux budgets du Syndicat seront les suivantes

- Montant de l'autorisation : 700 000,00 euros
- Durée totale : du 01/03/2018 au 31/12/2018
- Taux applicable : EURIBOR 3 MOIS (moyenne mensuelle) + Marge de 0.80 points  
Euribor moyen mensuel à 3 mois.  
L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE) correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.  
Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt de crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.
- Calcul des intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact /360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant soit 700,00 €, payables à la signature du contrat.
- Commission de non-utilisation : 0.15% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de :

- CHARGER le président à signer le Contrat de Ligne de Trésorerie
- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, après débat  
Adopté à l'unanimité

#### 4. Personnel

##### **4.1. Délibération n°20180221\_DEL006 : Création d'un emploi permanent d'Attaché Principal à temps complet (suppression d'un emploi d'attaché)**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

**Vu** le décret n°90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

**Vu** l'avis de la CAP en date du 13/04/2018,

**Vu** le tableau des effectifs au 01/05/2018,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que le dispositif d'avancement de grade justifie :

- **La suppression** de l'emploi d'Attaché à temps complet au 30/04/2018 ;
- **La création** d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet à compter du 01/05/2018. *Ce poste ne pourra être pourvu que par voie d'avancement de grade.*

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :**

- **décide** de supprimer un poste permanent à temps complet (35 heures) d'Attaché à compter du 30/04/2018,
- **décide** de créer un poste permanent à temps complet (35 heures) d'Attaché Principal à compter du 01/05/2018,
- **dit** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2018,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Après présentation, après débat  
Adopté à l'unanimité

##### **4.2 Délibération n°20180221\_DEL004 : Création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**Vu** le décret n°95-26 du 10 janvier 1995 portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux,

**Vu** le tableau des effectifs,

Suite à l'obtention du concours de Rédacteur d'un agent exerçant ses fonctions au sein du Pôle Déchets, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la création d'un poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

##### **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, :**

- décide de créer un poste permanent à temps complet de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de l'accueil des usagers, de la tenue et de la mise à jour du fichier clients, ainsi que du suivi des habitats collectifs et des grands évènements,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2018,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Après présentation, après débat  
Adopté à l'unanimité

**4.3. Délibération n°20180221\_DEL005: Création d'un emploi d'Attaché(e) à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans (contractuel(le))**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil syndical en date du 28 novembre 2017, relative à la décision de renforcer l'équipe du pôle « Aménagement du territoire » par l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet Réserve de Biosphère

**Le Président propose au conseil syndical :**

- de créer un poste à temps complet d'attaché(e) pour une durée de 3 ans (contractuel(le)) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,
- le ou la responsable de ce poste de travail sera astreint(e) à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il ou elle sera chargé(e) du dossier de candidature « Réserve de Biosphère »,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Le président :

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget principal ;
- demande au conseil syndical de lui donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision

Après présentation, après débat  
Pour  
1 Contre

**4.4. Délibération n°20180221\_DEL006: Modification du tableau des emplois permanents du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg au 01 mars 2018**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Explique qu'en raison de l'obtention d'un concours de la part d'un agent, le tableau des effectifs du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg se voit modifié depuis la dernière délibération.

**Après en avoir délibéré le conseil syndical,**

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

**TABLEAU DE SUIVI ET DE GESTION DES EMPLOIS PERMANANTS AU 1<sup>er</sup>  
MARS 2018**

➤ **AGENTS STAGIAIRES OU TITULAIRES :**

<b>Emplois Permanents à temps Complet</b>	<b>Nb postes créés</b>	<b>Nb postes pourvus</b>
<b>Service Technique</b>		
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe (B)	1	1
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	1	1
Adjoint Technique (C)	5	5
	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>Service Administratif</b>		
Attaché (A)	2	2
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	3	2
	<b>7</b>	<b>6</b>

➤ **AGENTS NON TITULAIRES :**

<b>Emplois Permanents à temps Complet</b>	<b>Nb postes créés</b>	<b>Effectifs</b>
<b>Service Administratif</b>		
Attaché (A)	2	2
Adjoint Administratif (C)	1	1
	<b>3</b>	<b>3</b>

<b>Emplois Permanents à temps Non Complet</b>	<b>Nb postes créés</b>	<b>Effectifs</b>
<b>Service Administratif</b>		
Rédacteur (B) (90%)	<b>1</b>	<b>1</b>

- autorise le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Après présentation, après débat  
Adopté à l'unanimité

**4.4. Délibération n°20180221\_DEL007 : Autorisation de recours au service civique**

**Rapport préalable : présentation du dispositif**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à

12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

#### **Après en avoir délibéré le conseil syndical,**

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1 mars 2018.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après présentation, après débat  
Adopté à l'unanimité

#### ***5. Délibération n°20180221\_DEL008- Contrat de traitement et de reprise des ferrailles de déchèteries***

#### **Exposé préalable :**

Les déchets de métaux ferreux et non ferreux, communément appelés « ferrailles », sont collectés au travers du réseau de déchèteries utilisé par les ménages s'acquittant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Le gisement annuel moyen est de 600 tonnes.

Ces matières sont aisément recyclables et permettent par leur revente, de dégager des recettes de fonctionnement.

Il est ainsi proposé de signer un contrat de traitement et de reprise des ferrailles de déchèteries avec la SARL Brunner Environnement, prestataire local dont le siège est à Sarrebourg. L'échéance du contrat est le 31 décembre 2022. Il est reconductible une fois un an.

Le cout de traitement des déchets est de 0 €. Les recettes de fonctionnement liées à la revente de la matière seront fonction de l'évolution mensuelle du cours de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide de :

- CHARGER le président à signer le Contrat de traitement et de reprise objet de la présente délibération,
- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, après débat  
Adopté à l'unanimité

## **6. Divers**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance à 19h45

Le Président

***Camille ZIEGER***